

ARRETE du Maire n° 021 du 21 AOUT 2025

**Objet : Travaux de réhabilitation du clocher de l'église avec mise en place d'un échafaudage.
Et pose d'un système de protection contre la foudre.
Réglementation de la circulation de la place du SOLEIROL**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (JORF du 7 août 1974),

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par **les divers protagonistes et des entreprises qui doivent intervenir sur le chantier** en vue de procéder à des travaux suivants :
 - Réfection de la toiture du clocher de l'église
 - Réhabilitation et consolidation du génie civil
 - Création d'un paratonnerre avec réalisation de forages pour les prises de terre
 - Réfection des peintures ...

La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux ;

ARRETE

Article 1. Diverses demandes

La société ROMERO Construction - avenue des prés de Vabres -12100 Saint Georges de Luzençon est autorisée à effectuer les travaux suivants :

- Création d'une base vie pendant toute la période du chantier (voir plan ci-joint), sur la place du Souleirol.
- Occupation du domaine public (route et place du Souleirol), pour la mise en place des barrières protectrices afin d'obtenir un périmètre de sécurité autour de chantier.

ARRETE du Maire n° 021 du 21 AOUT 2025

- Maintien d'un passage pour les piétons

La société 2GA montage -144 rue de Lacau – Z.I des Fialets « Saint Germain » -12100 MILLAU

- Est autorisée à ériger un échafaudage au pied de l'église afin de pouvoir accéder aux quatre faces du futur chantier.
- D'occuper le domaine public pour la mise en place de l'échafaudage à l'intérieur de l'emprise du chantier.

La société CAMPA – ZAE Saint-Michel -2 Allée Gustave Eiffel -34770 GIGEAN

- Est autorisée à réaliser des forages pour la mise en place des terres du futur système de protection contre la foudre.

Article 2. Réglementation de circulation

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation et l'accès à la place du Souleirol, (via la rue de la fontaine vielle), sera interdite aux véhicules, dans les deux sens de circulation, seul un passage pour les piétons sera maintenu.
- Le passage pour les piétons sera tout de même maintenu comme mentionner ci-dessus, pendant toute la durée du chantier, entre la rue de la fontaine vielle et la place du Souleirol (voir plan ci-joint), ce dernier pourra être fermé en cas de fort risque d'orage.
- La Place du Souleirol sera accessible aux véhicules uniquement par une déviation qui empruntera la rue des Aires et la route de Ménasclé.
- Cette déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier par le service technique de la mairie de Saint Georges de Luzençon, via la rue des Aires et la route de Ménasclé.
- Une partie de la place du Soleirol sera privatisé pour la création d'une base vie et une zone de stockage (voir plan ci-joint).
- Sauf dérogation accordée par la mairie pour des célébrations (messes- obsèques), le chantier sera interdit au public.

Les usagers devront s'y conformer.

Article 3. Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable du **Mardi 2 septembre au 19 décembre 2025.**

ARRETE du Maire n° 021 du 21 AOUT 2025

Article 4. Itinéraire de la déviation

L'accès pour les véhicules à place du Souleïrol se fera via une déviation, rue des Aires et route de Ménascle.

Article 5. Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier et la déviation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie et entretenue par les services techniques de la mairie.

Elle sera de type rétro réfléchissante (peinture spécifique), afin d'éviter tout accident sur la période nocturne.

Article 6. Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7. Prescriptions diverses

Le personnel intervenant à pied sur l'emprise du chantier devra revêtir les équipements de protection individuelle.

Article 8. Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9. Responsabilités des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules pour l'approvisionnement du chantier devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par l'agent coordinateur SPS.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 10. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon,
- La Sous-Préfecture,
- La gendarmerie de Millau,
- Aux pompiers de Millau,
- Au Garde Champêtre de la Mairie,
- Aux services techniques, et aux entreprises qui interviennent :
- 2GA échafaudage Mail : 2gamontage@isanetfract.fr
- Raymond David Couverture Mail : david.raymond6@orange.fr
- ROMERO Construction Mail : contact@romeroconstructions.fr

ARRETE du Maire n° 021 du 21 AOUT 2025

- St CAMPA Montpellier Mail : contact@campa-montpellier.fr
- ZULIANI peinture Mail : conseil@zulianidecoration.fr
- St ELYFEC Mission SPS Mail : maixent.lacas@elyfec.fr
-

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11. Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Article 12. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le **21 AOUT 2025**

Le Maire, Didier CADAUX





471

Place du Souleiroi

300

ZONE VIE

PASSAGE PIÉTONS

78.16 m

EGISS

Athénée

426

20.28 m

298

299

297

1793

WG584 - People Manager

475268.731b

2



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

POLYGONE DE DEVIATION

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.9862915,44.06326902 2.98709001,44.06313951 2.98704707,44.06332453 2.9869698,44.06348489 2.98635161,44.06341705 2.9862915,44.06326902</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(44.063269 2.986292); (44.063140 2.987090); (44.063325 2.987047); (44.063485 2.986970); (44.063417 2.986352); (44.063269 2.986292);

Accusé de réception en préfecture